

4 Quel est le coût du contrat collectif de santé retraités ?

Agent retraité :

- les cotisations au contrat collectif de santé retraités (panier de soins et garanties optionnelles) seront évolutives pour les bénéficiaires retraités et ne feront pas l'objet d'une participation de la part de l'ancien employeur,
- la cotisation socle dépend du nombre d'années de retraite de l'agent retraité, quel que soit son âge. Elle est plafonnée au-dessus de la 7^{ème} année de retraite. Le coût des options dépend de l'âge de l'agent et est plafonné à partir de 80 ans.

Conjoint :

- les cotisations socle et options du conjoint dépendent de son âge et sont plafonnées à partir de 80 ans.

Enfants et petits-enfants :

- les cotisations socle et option sont forfaitaires. À compter du 3^{ème} enfant de 21 ans, la couverture est gratuite.

Aux cotisations des garanties panier de soins (socle) des agents retraités, des conjoints et des enfants/petits-enfants, s'ajoute une cotisation additionnelle qui alimente le fonds d'aides aux retraités (2 % des cotisations hors taxes) ainsi que le fonds d'accompagnement social (2 % des cotisations hors taxes).

Cotisations	Cotisation due par l'adhérent au régime général		
	Socle	+ Option 1	+ Option 2
Retraité 1 ^{ère} année	78,05 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Retraité 2 ^{ème} année	97,58 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Retraité 3 ^{ème} à 5 ^{ème} année	117,08 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Retraité 6 ^{ème} année	128,79 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Retraité 7 ^{ème} année et plus	136,61 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
Conjoint	97,97 € à 173,91 €	+8,31 € à 15,89 €	+30,87 € à 59,05 €
1 ^{er} enfant de -21 ans	35,13 €	+3,61 €	+15,17 €
2 ^{ème} enfant de -21 ans	35,13 €	+1,81 €	+7,58 €
Enfant 21 ans et +	35,13 €	+7,23 €	+30,33 €

[cliquez ici pour revenir à la page d'accueil](#)